

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5. ANNEXES

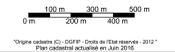
5.1.2.4 PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Centre-Est de la Communauté de communes au 1/10000ème

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 06.07.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 20.06.2018



INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 10 rue de la République - 70200 BESANCON
Tel : 03 84 34 47 14 - 03 84 31 31 89
www.combescm.com



-  A4 Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.*
-  A5 Servitude concernant les canalisations d'eau et assainissement.
-  AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.
-  AC2 Servitudes de protection des sites inscrits et classés
-  AS1 Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L.20 du Code de la santé.
-  EL2 Servitudes en zone submersible.
-  EL3 Servitudes de halage et de marchepied et servitudes à l'usage des pêcheurs.
-  EL7 Servitude de l'alignement des voies nationales, départementales et communales.
-  I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
-  PM1 Plan de prévention des Risques Naturels Prévisible. Servitudes relatives au PPRi de la vallée du Durgeon
-  PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
-  PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications.
-  T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.

++++ Limite de la commune.

* A noter : Pour A4, le report cartographique est non exhaustif - pour une information complète voir la liste détaillée par commune des cours d'eau concernés, dans le tableau de synthèse des servitudes d'utilité publique.

